

**21 juin 1937**

**Loi relative à la création du Port autonome de Liège**

Session 1936-1937,  
CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires* . — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n°201. Séance du 23 mars 1937. — Rapport, n°267. Séance du 11 mai 1937.

*Annales parlementaires* . — Discussion et adoption. Séance du 13 mai 1937.

SÉNAT

*Documents parlementaires* . — Rapport n°206, Séance du 19 mai 1937.

*Annales parlementaires* . — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1937.

LEOPOLD III, Roi des Belges,

À tous, présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est institué, sous le nom de Port autonome de Liège, un établissement public chargé d'exploiter le port de l'île Monsin, ainsi qu'éventuellement, tous les autres ports de l'agglomération liégeoise. Le port autonome de Liège aura la faculté d'acquérir, de posséder et de disposer.

**Art. 2.**

Sont approuvés la convention intervenue le 8 décembre 1936 entre l'État et la ville de Liège, ainsi que les statuts de l'établissement public susvisé, documents dont les textes sont annexés à la présente loi.

**Art. 3.**

Le gouvernement a le droit de contrôler toutes les opérations du Port autonome de Liège et d'exiger de celui-ci, à cette fin, tous états de renseignements. Il peut s'opposer à l'exécution de toute mesure qu'il estimerait contraire à la loi, aux statuts ou à l'intérêt de l'État. Il peut décider, conformément aux statuts, l'abolition du régime d'autonomie.

Promulgons la présent loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le Moniteur .

Donné à Bruxelles, le 21 juin 1937.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre des Finances,

H. DE MAN.

Le Ministre de l'Intérieur,

A.-E. DE SCHRYVER.

Le Ministre des Travaux publics et de la Résorption du Chômage,

J. MERLOT.

Vu et scellé du sceau de l'État:

Le Ministre de la Justice,

V. DE LEVELEYE.